

Registre des délibérations du 14 décembre 2022
Conseil Municipal de la commune des PILLES

Conseil municipal du 14 décembre 2022

Séances du 14 décembre 2022

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 décembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Date de convocation : 09 décembre 2022

Présents : CARTRON Sébastien ; GLEIZE Christian ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LODS Jean-Denis ; DE MATHAREL Laure ; MATHIEU Cécile ; PADILLA Pascale

Absent(e)s : BERNARD Yan (pouvoir à PADILLA Pascale), LIABEUF Frédéric (pouvoir à LEDESERT Philippe), MARGIELA Stéphanie (pouvoir à GLEIZE Christian)

Secrétaire de séance : MATHIEU Cécile

Objet : Recrutement d'un vacataire	<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/01</u>
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population pour la période du 2 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des vacations qu'il effectuera pour réaliser les opérations liées au recensement soit rémunéré :

- Sur la base d'un forfait brut de 1400 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 2 janvier 2023 au 18 février 2023.
- FIXE la rémunération du vacataire sur la base d'un forfait brut de 1400 euros.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial
--

<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/02</u>
--

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 18/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement
--

<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/03</u>
--

Vu la délibération n°22/10/2019 du 22 octobre 2019 fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement et fait valoir plusieurs arguments.

Tout d'abord, un certain nombre d'heures effectuées par les agents notamment pour la relève des compteurs et la facturation n'étaient pas affectées au budget de l'eau et de l'assainissement. Depuis cette année, l'affectation s'effectue et il convient ainsi d'augmenter le tarif en conséquence pour pallier cette dépense supplémentaire.

Comme le tarif de l'assainissement était sous-estimé par rapport aux dépenses réelles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de flécher cette augmentation sur ce tarif en le passant de 0.50 à 0.70 euros du m3.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés à la ressource en eau, il convient d'inciter les abonnés à diminuer leur consommation en augmentant le prix de l'eau à 2€ le m3 à partir de 151 m3.

Enfin, conformément à l'article R2224-19-4 du CGCT, le Maire propose la création d'un forfait de redevance assainissement pour les personnes s'alimentant en eau potable à une source qui ne relève pas d'un service public. A défaut de l'installation d'un compteur spécifique aux frais de l'abonné, ce forfait est fixé à 84 euros, correspondant à la consommation moyenne annuelle d'un foyer qui est de 120 m3.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de mettre à jour la délibération n°22/10/2019 du 22 octobre 2019 et présente ainsi le tableau des tarifs actualisés :

TARIFS	2020	2022
Abonnement Eau compteur 1.5 m3/h	40 €	40 €
Abonnement Eau compteur 2.5m3/h	72 €	72 €
Abonnement Eau compteur 3.5 m3/h	76 €	76 €
Abonnement Eau compteur 5 m3/h	89 €	89 €
Abonnement Eau compteur 10 m3/h	130 €	130 €
Abonnement Eau compteur 25 m3/h	191 €	191 €
Remplacement compteur après incident imputable à l'abonné	85 €	85 €
Manœuvre vanne	30 €	30 €
Fermeture définitive du compteur	107 €	107 €
Réouverture du compteur	213 €	213 €
Frais d'accès au service	30 €	30 €
Abonnement Assainissement	30 €	30 €
Location compteur	10 €	10 €
Eau pour tous par m3 (assainissement collectif et individuel) < 150 m3	1.40 €	1.40 €
Eau pour tous par m3 (assainissement collectif et individuel) > 150 m3		2 €
Eau par m3 pour les entreprises consommant plus de 300 m3	0.70 €	0.80 €
Eau assainie par m3 (assainissement collectif)	0.50 €	0.70 €
Forfait redevance assainissement collectif		84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve la modification des tarifs présentés dans le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2023.

Objet : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).	<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/04</u>
--	--

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 193 375.6 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 343.90 € (< 25% x 193 375.6 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023, des dépenses d'investissement à hauteur de 48 343.90 €.

Objet : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/05</u>
--

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 353 533.79 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 383.447 € (< 25% x 353 533.79 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023, des dépenses d'investissement à hauteur de 88 383.447€.

Objet : Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement	<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/06</u>
---	--

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'INSTITUER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- **DE FIXER** le taux de reversement à la valeur de 0 % (zéro) du produit de la taxe d'aménagement ;
- **D'APPLIQUER** ce taux pour les années 2022 et 2023.

Objet : Désignation des délégués au SIVOS de Jarrige (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).	<u>Délibération</u> <u>n°2022/12/07</u>
---	--

Faisant suite aux élections municipales complémentaires du 20 novembre 2022 au cours desquelles ont été élus quatre nouveaux conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au SIVOS de Jarrige.

De ce fait, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne trois délégués titulaires et deux délégués suppléants :

DESIGNE :

Délégués titulaires :

- LEDESERT Philippe
- MARGIELA Stéphanie
- GLEIZE Christian

Délégués suppléants :

- BERNARD Yan
- DE MATHAREL Laure

Objet : Admission en non-valeur

Délibération
n°2022/12/08

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une admission en non-valeur de titres de recettes liste 5777010131 du 12 décembre 2022 pour un montant de 15 505.14 euros sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que le risque avait déjà été constaté et la somme correspondante provisionnée. Cela revient à constater le risque comme une perte. Toutefois la créance n'est pas éteinte et les poursuites continuent à être diligentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnées sur la liste numéro 5777010131 ci-jointe annexé à la délibération.
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 15 505.14 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Objet : Admission en non-valeur – Budget Eau et assainissement

Délibération
n°2022/12/09

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une admission en non-valeur de titres de recettes liste 5776210331 du 12 décembre 2022 pour un montant de 2696.28 euros sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire explique que le risque avait déjà été constaté et la somme correspondante provisionnée. Cela revient à constater le risque comme une perte. Toutefois la créance n'est pas éteinte et les poursuites continuent à être diligentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes mentionnées sur la liste numéro 5776210331 ci-jointe annexé à la délibération.
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2696.28 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Objet : heures du personnel agent administratif

Décision modificative n°2 Budget Eau et Assainissement

Un certain nombre d'heures effectuées par les agents notamment pour la relève des compteurs et la facturation n'étaient pas affectées au budget de l'eau et de l'assainissement. Depuis cette année, l'affectation s'effectue et il convient ainsi d'effectuer une décision modificative pour payer les heures effectuées par l'agent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	621	Personnel extérieur au service	2 600,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6156	Maintenance	-2 600,00

Objet : admission en non-valeur

Décision modificative n°3 Budget Eau et Assainissement

Le trésorier du service de gestion comptable nous a communiqué la liste des non valeurs pour le budget eau et assainissement qui s'élèvent à un total de 2696,28 pour la période de 2012 à 2018 inclus. Il convient de considérer ces impayés comme une perte. Cela nécessite des écritures comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	793,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-793,00

Objet : admission en non-valeur

Décision modificative n°4 Budget Communal

Le trésorier du service de gestion comptable nous a communiqué la liste des non valeurs pour le budget communal. Le risque avait déjà été constaté et la somme correspondante provisionnée. Le jeu d'écriture proposé dans cette décision modificative revient à constater la risque comme une perte. Toutefois la créance n'est pas éteinte et les poursuites continuent à être diligentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	9 148,00
		Total	9 148,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPT.	-4 148,00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00
		Total	-9 148,00

Objet : Frais de gestion contrat groupe CDG26

**Décision modificative
n°5 Budget Communal**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une DM pour payer les frais de gestion du contrat groupe au centre de gestion de la Drôme. Ces frais concerne l'adhésion à l'assurance du personne via le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article			Nature	Montant
65	6554			CONTRIBUTION AUX ORGAN. DE REGROUPEMENT	25,00
				Total	25,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article			Nature	Montant
011	618			SERVICES EXTERIEURS DIVERS	-25,00
				Total	-25,00

Fait et délibéré aux Pilles,
Le 14 décembre 2022

Le Maire,
Philippe LEDESERT

